

Procès -
Verbal

6 mai

2017

Assemblée générale annuelle des membres de la Fédération des
kinésologues du Québec tenue à Salaberry-de-Valleyfield, le samedi 6
mai 2017

Document
officiel

1. Ouverture de l'assemblée générale

Valérie Lucia, directrice générale, procède à l'ouverture de l'assemblée à 8 h et elle souhaite la bienvenue aux membres. Elle annonce qu'à partir de cette année, les assemblées générales annuelles seront enregistrées, afin d'assurer la transcription intégrale des dires.

Il est proposé, par Marie-Claude Leblanc, de faire l'ouverture de l'assemblée, appuyé par Éric Le Bouthillier.

AGA-2017-05/01 – Sur proposition dûment faite et appuyée, l'assemblée est déclarée ouverte.

2. Élection d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée

Il est proposé, par Francis Gilbert, de nommer François Arsenault à titre de président d'assemblée et Valérie Lucia à titre de secrétaire d'assemblée. Les deux acceptent.

AGA-2017-05/02 – Sur proposition dûment faite et appuyée, le président et la secrétaire d'assemblée sont élus.

3. Vérification de l'avis de convocation, du quorum et adoption de l'ordre du jour

Article 20. Convocation.

Un avis de l'endroit, de l'heure et de l'ordre du jour de toute assemblée générale doit être donné ou envoyé aux membres de la FKQ, par courriel ou par lettre ordinaire, au moins trente (30) jours avant la date fixée pour cette assemblée. L'omission involontaire de convoquer tel ou tel membre n'invalide pas l'assemblée concernée.

Article 21. Quorum.

Le quorum de l'assemblée générale annuelle est fixé à 25 membres votants de la Fédération.

Le président d'assemblée constate que l'assemblée générale a été régulièrement convoquée. Le président vérifie s'il y a au moins 25 membres votants.

Le quorum est respecté et nous pouvons procéder à l'assemblée.

Le président d'assemblée présente le projet d'ordre du jour transmis aux membres.

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée.
3. Vérification de l'avis de convocation et du quorum.
4. Dépôt et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
5. Réception du rapport de la direction, du rapport de gouvernance et des états financiers de la FKQ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
6. Présentation de la mise à niveau des procédures du Comité de gestion des plaintes.
7. Élection des administrateurs de la FKQ pour l'année à venir.
8. Nomination du cabinet de comptables professionnels agréés et établissement de sa rémunération.
9. Traitement de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.
10. Date et lieu de la prochaine assemblée générale annuelle.
11. Levée de l'assemblée générale annuelle.

Serge Bourdeau, vice-président, demande d'ajouter le point suivant : « modification au code de déontologie ». Cet ajout est accepté et s'inscrit au point 6. Le reste est décalé.

Il est proposé, par Serge Bourdeau, appuyé par Lucie Laflamme, d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

AGA-2017-05/03 – Sur proposition dûment faite et appuyée, l’ordre du jour est adopté tel qu’amendé.

4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale

La copie du procès-verbal de l’assemblée générale annuelle, tenue en mai 2016, a été transmise avec l’avis de convocation de l’assemblée générale annuelle 2016.

Jean Hamel fait une demande de correction pour relater les faits évoqués à l’assemblée de l’an dernier. Le paragraphe sera ajouté avant le dernier paragraphe de la page 6.

Jean-François Gacougnolle demande si la copie actualisée sera livrée dans un prochain Infokine. Ce propos est confirmé par la directrice générale.

Il est proposé, par Maryline Roy, appuyé par Jean-François Gacougnolle, d’adopter le procès-verbal de l’assemblée tenue en mai 2016.

AGA-2017-05/04 – Sur proposition dûment faite et appuyée, le procès-verbal est adopté tel qu’amendé.

5. Réception du rapport de la direction et des états financiers de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2016

Les rapports complets ont été distribués par courriel, par l’entremise du rapport de gouvernance 2016. Avant de procéder aux questions sur les rapports, les membres du conseil d’administration (C.A.) 2016-2017 sont présentés.

CONSEIL D’ADMINISTRATION

Postes	Membres
Président	Francis Gilbert
Vice-président	Serge Bourdeau
Administratrice externe finances	Vanessa Audet (démission)
Administrateur	Yannick Angers
Administratrice sortante	Claudia Labrosse
Administratrice	Julie Desgagné
Administrateur externe avocat	Vincent Ranger

PERMANENCE – BUREAU

Directrice générale	Valérie Lucia
Responsable de l'accréditation et du service aux membres	Cécile Chevillon
Coordonnatrice des communications sortante	Pascale Boutin-Guertin

RAPPORTS ANNUELS

[Rapport annuel 2016](#)

[États financiers 2016](#)

[Rapport de gouvernance](#)

Questions de la part des membres sur le rapport de gouvernance :

Éric Le Bouthillier avait fait le vœu en 2016 d’avoir un rapport de gouvernance plus détaillé et, malheureusement, il le trouve encore hermétique. Il reste sur son appétit sur les faits réalisés.

Jean Hamel demande au Comité de direction s'il y a une procédure de formation pour les nouveaux administrateurs. Valérie Lucia explique que, depuis l'an dernier, tout nouvel administrateur reçoit une copie du manuel de l'administrateur, qui comprend, entre autres, les formations réalisées ultérieurement. Jean Hamel demande si, à l'inverse, il y a un monitoring sur la confidentialité et sur le fait que ces personnes arrêtent de mentionner qu'ils sont sur le conseil d'administration. Valérie Lucia explique que tout administrateur sortant a le devoir de restituer les dossiers, sur toutes leurs formes, à la FKQ. Jean Hamel demande qui, au sein du comité de direction, a la tâche de vérifier que les gens quittant le C.A. arrêtent de mentionner qu'ils y font partie. Valérie Lucia explique qu'il n'y a pas de mécanisme de prévu dans les règlements généraux dans leur forme actuelle. Jean Hamel dit qu'il serait donc de mise d'instaurer ce mécanisme de contrôle pour toute personne qui quitte le C.A., puisqu'il semblerait que cette situation est actuellement présente. Valérie Lucia prend note de la recommandation.

6. Modification (précision) au code de déontologie

Une pause est demandée afin qu'on puisse faire l'ajout des textes accompagnant ce point. Le président d'assemblée présente les diapositives ajoutées pour faire état de l'article du code de déontologie qui a été précisé, soit l'article 2.3.2.11. a), qui se trouve à la page 29.

2.3.2.11 Sous réserve d'une loi ou d'un règlement à l'effet contraire, le kinésologue ne peut :

- a) Confier à une personne qui n'est pas kinésologue ou qui n'est pas candidat à l'exercice dans ce secteur, le soin de poser des actes qui relèvent de l'exercice de la profession de kinésologue;

Précisions 2017 :

- Ajout d'une référence en bas de page au terme « confier » stipulant que : selon le C.A., l'interdiction de confier à un non-kinésologue l'accomplissement d'un acte réservé comprend également le fait de former un non-kinésologue pour effectuer un tel acte. Dans la mesure où un kinésologue ne peut confier un acte réservé à un non-kinésologue, il ne peut non plus former un non-kinésologue pour accomplir ce même acte.

- Ajout d'une référence en bas de page au groupe de mots « exercice de la profession » stipulant : « selon la [ligne directrice sur l'exercice de la profession du kinésologue](#) »

Francis Gilbert propose la précision de l'article 2.3.2.11.a), appuyé par Patrick Dufour.

Jean Hamel veut comprendre la procédure. L'article 14 de nos règlements généraux stipule que c'est une décision qui fait l'objet d'une adoption par l'assemblée. Or, il y a deux semaines, les membres ont reçu la ligne directrice sur l'exercice de la profession et l'on s'aperçoit que le code de déontologie a également été changé au niveau de l'article dont il est question à ce point. Valérie Lucia dit qu'effectivement l'article 14.2 stipule que toute modification sur la teneur de l'exercice de la profession doit être adoptée par l'AGA. Ici, il n'y a pas de modifications au niveau de la teneur, mais plutôt une précision sur le terme « confier ». Ce terme a d'ailleurs causé beaucoup d'ambiguïté lors de l'analyse des deux demandes d'enquête, qui portaient notamment sur cet article. Cette ambiguïté n'a pas permis au C.A. de déterminer, hors de tout doute, que des fautes avaient été commises. C'est alors de l'initiative du C.A. qu'il a été décidé de prendre les devants pour clarifier officiellement la notion de « confier » et respecter l'interprétation qui en était déjà faite, afin de soutenir les avis de conformité émis aux parties défenderesse ainsi que la ligne directrice. Aujourd'hui, sachant que certains membres sont préoccupés par cette précision et par souci de transparence, le C.A. demande d'adopter officiellement cette précision.

Stéphanie May-Ruchat recommande plus de clarté dans la communication aux membres lorsqu'il y a des modifications qui sont faites dans des documents aussi officiels. Éric Le Bouthillier précise que l'infolettre est remise aux membres, alors que la modification au Code de déontologie, sur Internet, est accessible à tous et toutes. Il y a donc un vice de procédure, à son avis. Valérie Lucia répète qu'il n'y a pas eu de changement dans la teneur de l'exercice de la profession, mais plutôt une précision qui, soit dit en passant, reflétait le souhait des personnes qui ont analysé les deux demandes d'enquête. Le vice de procédure est donc ici absent.

Éric Le Bouthillier dit qu'il faut faire attention, car cette précision implique une interprétation. Autre constat, suite aux états généraux de 2008-2009, le comité syndical (devenu le comité de gestion des plaintes - CGP) avait été créé afin de permettre une dissociation entre le C.A. de la FKQ et le CGP pour éviter le corporatisme. En théorie, cette modification aurait dû émaner du comité de

gestion des plaintes puisque son rôle est de contrôler l'intégrité des membres et de la profession. Valérie Lucia corrige en indiquant que ce sont les administrateurs qui forment l'instance ultime et qui ont le mandat officiel d'émettre ce type de modification.

Valérie Lucia demande au président de l'assemblée un point d'ordre puisqu'il est ici question de la procédure et non du contenu de la précision apportée, sur laquelle il y a une proposition dûment appuyée d'émise.

Le président d'assemblée partage l'avis de Valérie Lucia sur l'interrogation à savoir à qui revient le devoir de modifier le code de déontologie. Éric Le Bouthillier rappelle que lorsqu'on parle du code de déontologie, on parle d'intégrité et c'est le type de décision qui ne doit pas émaner du C.A., afin de préserver la transparence. Francis Gilbert explique qu'effectivement le C.A. avait la bonne intention de garder une dissociation claire entre les deux comités (ici C.A. et CGP) Or, il rappelle qu'en n'étant pas un ordre professionnel, les administrateurs sont imputables de toute décision prise. Un syndic est réservé à un ordre professionnel. Dans cette situation, nous avons demandé aux personnes du comité de gestion des plaintes de venir s'asseoir avec nous pour discuter du dossier et avoir leur avis sur les précisions nécessaires. Or, les personnes démissionnaires n'ont pas voulu nous rencontrer à cet effet. Par ailleurs, au moment de la réception des recommandations de sanction du CGP, les administrateurs ont demandé par deux fois des clarifications, choses qui n'ont été reçues que partiellement. Le plaignant pressant le C.A. à prendre une décision sur le dossier, les administrateurs n'ont pas pu confier le dossier au CGP, qui avait été presque entièrement destitué, en raison de la vague des démissions au sein de ce dernier. Le C.A. a donc dû porter les actions nécessaires relatives aux deux demandes d'enquête, avec le contenu qu'il avait reçu.

Puisque nous ne sommes pas un ordre, notre CGP joue le rôle de l'enquêteur, la couronne et le juge, ce qui pose un problème d'éthique. Les administrateurs sont ensuite responsables des comptes à rendre. Si le C.A. reçoit l'information claire sur les attendus et les sanctions, les administrateurs peuvent entériner les décisions du CGP. Alors qu'ici ce n'était pas le cas, ce qui a poussé les décisions et les clarifications que nous vous présentons. C'est donc ici une question de gouvernance. Jean-François Gacougnolle veut reprendre la chronologie des faits. Il explique que le CGP avait précisé par deux fois les clarifications demandées et c'est suite à cela que le C.A. a rendu sa décision, ce qui a poussé la démission des membres du CGP. Francis Gilbert précise qu'on

est ici hors d'ordre et qu'il est important de préciser que les clarifications souhaitées n'ont jamais été reçues, et ce, même après que l'avocat ait rédigé les demandes claires.

Le président d'assemblée rappelle que nous sommes hors d'ordre et que cela ne permet pas d'avancer le débat. Nous ne sommes pas sur le « comment », mais plutôt sur le « contenu » du changement.

Anouk Landry demande le vote sur le changement.

Les discussions se poursuivent, malgré la question de procédure suite à la demande de vote. Le président d'assemblée demande si les amendements doivent être apportés aux précisions, avant ou après le vote. Valérie Lucia demande à son invité, M. Olivier Gamache, président de Gouvernance expert inc., firme engagée par le C.A. de la FKQ, de répondre à la question. M. Gamache indique que, selon la procédure, puisque la proposition a été dûment appuyée et que le vote a été demandé, il faut arrêter la discussion et passer au vote. Si le vote est rejeté, la proposition peut être amendée et la discussion peut être reprise. Éric Le Bouthillier invoque une question de procédure et questionne la présence de M. Gamache. Il demande s'il est membre de la FKQ. La réponse étant négative, il indique, qu'à son avis, cet individu n'a pas droit de parole.

Le président d'assemblée donne le droit à une dernière intervention à M. Jean Hamel, qui demande de clarifier sur quoi porte le vote. Madame Leblanc repose la question de procédure, puisqu'ici le vote a été demandé. M. Hamel continue avec la précision qu'il souhaite faire comprendre aux membres de l'assemblée sur quoi porte le vote. Le président d'assemblée le lui accorde. M. Hamel fait référence à la ligne directrice où il est dit que le kinésologue ne peut confier une activité à un non-kinésologue, lorsqu'il présente une situation personnelle perturbée. La majorité des membres travaillant en prévention, à priori avec des populations asymptomatiques, est-ce que cela veut dire, à l'inverse, qu'un acte pourra être confié à un non-kinésologue, lorsqu'un individu ne présente pas une situation personnelle perturbée? De fait, le C.A. propose-il de ne plus sévir contre des kinésologues qui forment des non-kinésologues, lorsque les clientèles desservies sont symptomatiques?

Francis Gilbert répond que « non », car c'est le jugement professionnel qui fait foi de l'activité. C'est le même principe que pour les physiothérapeutes. Les physiothérapeutes ne peuvent pas former ou confier leurs activités réservées à des personnes qui ne sont pas physiothérapeutes, mais peuvent le faire pour toute autre activité. Valérie Lucia rappelle que la ligne directrice est entièrement basée sur les écrits de la demande d'encadrement professionnel, déposée en octobre 2013, à l'Office des professions du Québec, à laquelle Jean Hamel a participé. Elle comprend donc mal pourquoi elle est remise en doute. Aussi, la ligne directrice fait mention du jugement professionnel qui s'applique, non seulement aux populations symptomatiques, mais aussi aux populations asymptomatiques. Il est ici logique que les demandes d'activités demandées en réserve et en partage à l'Office ne puissent être confiées à des non-kinésioles. Toutes les autres questions posées sont bonnes et feront partie des états généraux qui seront lancés à l'automne 2017. On demande donc ici de clarifier le code de déontologie afin de préciser l'ambiguïté, qui date de plusieurs années, et d'établir une ligne directrice de base sur les activités professionnelles du kinésioles, puis de préciser toute zone grise restante à la suite des états généraux. Jean Hamel répond que, selon lui, il est inutile de voter sur une ligne directrice qui sera discutée dans le cadre des états généraux.

Le vote est fait à main levée.

AGA-2017-05/05 – Sur proposition dûment faite et appuyée, la demande de précision au code de déontologie est rejetée à la majorité.

Abstention : 1

Édouard Caon fait un vœu, puisqu'il ne reçoit pas l'Infokine, qu'à l'avenir toutes modifications soient divulguées à l'avance aux membres. Le président d'assemblée le rassure en lisant l'article 14.2 du Code de déontologie, visant la modification de ce dernier.

14. Approbation des décisions importantes. Les décisions importantes qui peuvent changer la nature de la Fédération ou avoir un impact important sur l'exercice par les membres de leurs activités comme kinésioles doivent être soumises au vote des membres lors de toute assemblée annuelle ou spéciale prévue à cette fin. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les sujets suivants doivent ainsi être soumis à l'approbation des membres :

14.1 Toute modification des lettres patentes de la Fédération.

14.2 L'adoption ou la modification de toute politique ou autre règle de pratique visant à encadrer et réglementer l'exercice de la pratique de la kinésiologie par les membres, incluant tout code de pratique ou code de déontologie.

14.3 L'adoption ou la modification de toute politique de rémunération des administrateurs et dirigeants de la Fédération.

Jonathan Corbeil aimerait proposer 10 minutes de discussion sur le débat du code de déontologie. Le président d'assemblée rappelle, qu'en fonction des règlements généraux, ceci n'est pas une proposition valide donc, sera soumise comme un vœu.

Une membre de l'assemblée questionne s'il y a eu un vice de procédure potentiel sur l'article 14.2 des règlements généraux. Le président d'assemblée rappelle la chronologie des faits : le C.A. a fait cette modification très récemment, dans les 15 derniers jours, en raison des débats actuels sur la question. Valérie Lucia rappelle que ce n'est qu'une précision et que cela ne modifie pas la teneur de l'exercice de la profession. Selon l'article 14.2, il n'y avait pas d'obligation à l'apporter en assemblée. Ce n'est que par souci de transparence que le C.A. a voulu présenter le tout en assemblée. Il n'y a donc pas de vice de procédure.

Question d'éclaircissement de la part d'Éric Le Bouthillier : « Est-ce que le C.A. attendra les conclusions des états généraux avant d'entreprendre toute autre modification du code de déontologie? Le président d'assemblée rappelle que, puisque l'amendement a été rejeté, l'ancienne version du code de déontologie sera remise sur le site et appliquée. M. Le Bouthillier demande si le C.A. fera des ajouts ou des précisions avant les conclusions des états généraux, sans consulter l'assemblée. Serge Bourdeau réitère que non, puisque cela était la seule modification souhaitée.

7. Présentation de la mise à niveau des procédures du comité de gestion des plaintes

Pour cette prochaine partie, Me Ranger, administrateur externe et avocat, est invité à présenter les faits saillants de la refonte des procédures du comité de gestion des plaintes.

Cette année, dans le cadre du processus d'amélioration de la qualité de la gouvernance, le C.A. a fait une révision complète du rôle et des responsabilités du comité de gestion de plaintes. La refonte a été réalisée par Me Ranger, administrateur externe, indépendant de la FKQ, ainsi que par le comité de gestion des plaintes en fonction.

Questions de la foule :

Éric Le Bouthillier tient à féliciter la nouvelle procédure, mais il est inquiet. Comme nous ne sommes pas un ordre professionnel et dans un souci de transparence, quel sera le niveau d'encadrement qui pourrait être offert à la partie défenderesse? Me Ranger indique qu'il est inscrit dans la procédure qu'un avocat peut être présent en tout temps pour accompagner la partie défenderesse. M. Le Bouthillier précise que le droit professionnel peut coûter cher, il sera donc intéressant de fournir un guide de conseils pour expliquer les conséquences d'une plainte. Le souhait est noté.

M. Le Bouthillier demande si notre avocat ne devrait pas aussi être capable d'orienter les travaux du comité de gestion des plaintes et non agir seulement à titre d'observateur. Peut-il à la fois siéger sur le comité de gestion des plaintes et le conseil d'administration, question de conflits d'intérêts? Me Ranger précise que la raison de son implication au sein du comité de gestion des plaintes est pour assurer que le tout soit fait dans les règles de l'art. Il agit donc comme expert-conseil. Il a un double rôle, alors il ne peut pas voter sur les décisions, ce qui préserve son indépendance. M. Le Bouthillier demande s'il n'y aurait pas plus de transparence si l'avocat siégeait comme membre votant au comité de gestion des plaintes et, à l'inverse, comme observateur au sein du C.A. Valérie Lucia explique que le C.A. a un besoin notable d'un avocat et, puisque les avocats bénévoles sont rares, la procédure a été décidée ainsi. Néanmoins, cette procédure pourra être améliorée et l'inclusion d'un avocat (autre) à titre de président du comité de gestion des plaintes pourra être envisagée, comme c'est le cas pour les ordres. M. Le Bouthillier précise sa question : « Le rôle de l'avocat est à titre de conseiller. Est-ce que son droit de vote est plus prépondérant au C.A. ou au CGP? ». Me Ranger explique que la situation actuelle a été prise en fonction des besoins criants du C.A.. M. Le Bouthillier veut en faire une proposition. Le président d'assemblée suggère, qu'au préalable, la discussion sur ce point soit terminée.

Jean Hamel demande ce qui est prévu pour les lanceurs de lettres afin qu'ils puissent être accompagnés. Me Ranger explique que c'est normalement une règle courante dans le code de déontologie des ordres professionnels, alors que ce n'est pas le cas pour la FKQ. Cela pourrait donc être une modification intéressante à faire au code de déontologie, suite aux états généraux. M. Hamel explique qu'il existe au Québec, depuis le 1er mai, une Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. Il souhaite donc qu'une telle procédure soit ajoutée, même si nous sommes un organisme privé.

Hugo Parent-Roberge demande si la FKQ a développé des moyens pour protéger ses membres accusés. Valérie Lucia explique que si une procédure est ajoutée pour les lanceurs de lettres, la même chose sera établie pour les parties défenderesse. Francis Gilbert explique que le CGP a déjà des procédures de confidentialité strictes sur l'information reçue. Il y a d'ailleurs récemment eu des violations de confidentialité par un membre démissionnaire du CGP qui a transmis des informations privilégiées à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec. C'est donc une faute qui n'est pas acceptée et qui sera traitée. Marie-Claude Leblanc ajoute que l'assurance des membres, offerte par l'entremise du Groupe Prolink inc., offre des conseils juridiques gratuits aux indemnisés. Elle invite les membres à contacter leur assureur ou France Martin, la directrice générale de l'Alliance canadienne de kinésiologie (ACK).

Hugo Parent-Roberge aimerait savoir quel sera le processus de modification, une fois que les états généraux seront terminés. Valérie Lucia explique que dans un cas ordinaire, les modifications au code de déontologie seront apportées à l'assemblée générale annuelle (mai 2018). Dans un cas particulièrement urgent, nous pourrions faire appel à une assemblée spéciale.

Jean-François Gacougnolle remercie Me Ranger d'avoir remis les pendules à l'heure quant à l'expulsion possible des membres, alors que la directrice générale avait dit que cela n'était pas possible de le faire avec les règlements généraux en place à ce moment. Valérie Lucia s'interroge publiquement sur cette accusation inexacte.

M. Le Bouthillier soumet le souhait de modifier la procédure du CGP dans les règlements généraux afin que l'avocat puisse avoir droit de vote au sein du CGP. Le souhait est noté.

8. Élection des administrateurs

Il est proposé par Francis Gilbert de nommer François Arsenault à titre de président d'assemblée et Valérie Lucia à titre de secrétaire d'assemblée. Les deux acceptent.

AGA-2017-05/06 – Sur proposition dûment faite et appuyée, le président et la secrétaire d'assemblée sont élus.

Selon les nouveaux règlements généraux de la FKQ, le C.A. doit être composé d'au moins 5 membres et d'au plus 7 membres (incluant 2 externes : comptable et avocat).

Pour la période 2017-2018, il existe 3 postes d'administrateurs à combler. Le comité de nomination propose l'élection de 3 administrateurs indépendants (dont 1 externe pour le poste de comptable professionnel agréé), chaque administrateur demeurant en poste jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Le tableau suivant présente le résultat des candidatures reçues et appuyées par le comité de nomination ainsi que les postes vacants pour cette élection. Les candidatures ont été reçues dans les délais prescrits. Les nouveaux règlements généraux impliquent que les élections se fassent à titre d'administrateur et que le C.A. nomme les administrateurs aux postes d'officiers. Le vote sera demandé pour chacun des administrateurs.

Mandat	Nominations pour élections (2 ans)
Administrateur 1	Francis Gilbert
Administrateur 2	Marc-Antoine Pépin
Administrateur externe (CPA – finances)	Vacant (2 candidatures reçues et à étudier par le Comité de nomination)

Jean Hamel demande si l'on peut proposer d'autres candidatures. Le président d'assemblée explique qu'il n'y a rien dans les règlements généraux qui, légalement, l'empêche. Serge Bourdeau rappelle pourtant que la procédure était claire et que le comité de nomination a respecté les règlements généraux en envoyant une demande de candidature dans les délais prescrits. Les membres désireux de le faire l'ont également fait dans les temps accordés. Par respect des règlements généraux et par équité pour ses membres, la proposition de nouveaux administrateurs sur place irait à l'encontre de l'efficacité souhaitée par le comité de nomination et à l'encontre des règlements généraux.

Hugo Parent-Roberge aimerait demander aux nouveaux administrateurs, quelle est leur définition d'une « modification » par rapport à une « précision » du code de déontologie. Puisque son interprétation ne semble pas être la même.

Jean Hamel dit que dans les règlements généraux, il est écrit, à l'article 22.4, « élection des membres » et non « approbation des membres ». Les membres présents ce matin ont donc le pouvoir d'élire les administrateurs. Valérie Lucia répond qu'elle ne saisit pas l'intervention puisque l'élection des administrateurs, par l'assemblée, est pourtant prévue à l'ordre du jour. Le président de l'assemblée rappelle l'importance du changement de culture évoqué avec les nouveaux règlements généraux, même si, légalement, il ne peut l'empêcher. Bien que l'assemblée soit souveraine pour cette décision, il ne faut pas oublier le principe d'équité pour les nouvelles procédures en place.

Serge Bourdeau précise ce qui est inscrit à l'article 23 des règlements généraux :

*Toute proposition provenant d'un membre accrédité et répondant aux critères du paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** doit, pour être soumise à l'assemblée générale, être présentée par écrit au conseil d'administration au moins 60 jours avant l'assemblée générale annuelle, à défaut de quoi cette proposition devra être traitée dans le cadre d'une assemblée générale spéciale.*

Jonathan Beaudin rappelle l'importance d'avoir modifié les règlements généraux afin de permettre à une entité, comme celle du comité de nomination, de sélectionner les meilleurs candidats qui

siégeront à titre d'administrateur au sein du C.A. de la FKQ. Le désir, ici, en est un d'avancement et d'établir les meilleures pratiques de gouvernance.

Stéphanie May-Ruchat demande quelle est la suite. Valérie Lucia explique que, si élus à titre d'administrateurs, Marc-Antoine Pépin et Francis Gilbert feront partie des candidats potentiels aux postes d'officiers (président, vice-président, secrétaire et trésorier). Ce sera le C.A. qui fera la nomination de ces postes. Mme May-Ruchat demande si l'assemblée a le droit de veto sur ces nominations. Le président d'assemblée rappelle que les membres de l'assemblée ont uniquement le pouvoir d'élire les administrateurs.

On demande ce qu'il advient si l'un ou les deux administrateurs ne sont pas élus. Valérie Lucia explique que le C.A. doit être composé d'au moins 5 et au plus 7 administrateurs. Si l'élection d'un administrateur est refusée, nous avons quorum puisque le C.A. sera composé de 5 administrateurs. Si les 2 candidats sont refusés, il faudra faire appel à de nouvelles candidatures dans un délai convenable, demander au comité de nomination d'analyser les nouvelles candidatures, puis convoquer une assemblée spéciale.

Claudia Labrosse, administratrice sortante qui était membre du comité de nomination, apporte une précision. Malgré la demande de candidature, nous n'avons reçu que 2 candidatures. Aussi, le comité de nomination a établi une matrice de compétences des administrateurs actuels. Ce comité a donc le mandat de combler les compétences manquantes en analysant les candidatures. Le processus d'entrevue a permis de conclure les choix. En tant que femme et selon nos règlements généraux, la représentativité du sexe doit être assurée. Valérie Lucia rappelle que cette matrice de compétences et l'analyse des candidatures se trouvent à la page 23 du rapport de gouvernance.

Le président d'assemblée demande à l'assemblée si elle souhaite que soient proposées d'autres candidatures, sur place, en vue des élections des administrateurs. Valérie Lucia fait un point d'ordre en mentionnant que la légitimité d'une telle chose a été niée en raison de l'article 23 des règlements généraux, stipulant l'interdiction de présenter une nouvelle proposition. Ici, on parle de propositions de nouveaux administrateurs, donc l'article s'applique.

M. Jean Hamel indique que, l'an dernier, le projet de changement des règlements généraux n'a été envoyé que 4 jours avant l'assemblée générale. Il ne remet pas en doute la qualité des administrateurs présents, mais précise que les membres ont le droit d'exercer leur pouvoir. Valérie Lucia précise que le projet de règlements généraux a été apporté 6 jours avant l'assemblée et que ce dernier a été voté à la majorité par les membres présents l'an dernier, et ce, dans l'intérêt d'un avancement et pour permettre aux administrateurs de représenter la profession. Si les candidatures présentées ne conviennent pas aux membres, c'est donc de leur pouvoir de les élire ou pas, selon les règlements généraux en vigueur. Le président d'assemblée confirme les dires de la directrice générale. Il demande donc aux 2 administrateurs de se présenter à l'assemblée. Après quoi, les deux administrateurs devront répondre à la question posée par M. Parent-Roberge.

Marc-Antoine Pépin explique qu'il soumet sa candidature puisqu'il trouve que, sans vouloir défaire ce qui a été fait par les membres du C.A., il y a certaines lacunes présentes au niveau de la défense des intérêts des membres et qu'il y a un manque de transparence du C.A. de la FKQ, ainsi qu'un manque de fierté d'être membre de la FKQ. Il faut utiliser de façon judicieuse notre argent pour permettre l'avancée de nos dossiers. Pour répondre à la question posée, les modifications importantes seront adressées à l'AGA, pour toute autre précision il sera important de tâter le pouls dans un Infokine ou lors d'une consultation. Si les dissidences sont claires, le tout sera apporté en assemblée.

Francis Gilbert ajoute que la nouvelle structure votée l'an dernier ainsi que les experts convoqués permettent aux administrateurs de mieux avancer avec de nouvelles ressources et toutes les compétences nécessaires pour le faire. Pour répondre à la question posée, la précision apportée au code de déontologie provient d'une suggestion des membres du comité experts, qui a été entérinée par le conseil national de la kinésiologie. Aujourd'hui, l'assemblée nous demande de passer toutes les écritures au code de déontologie à l'assemblée générale annuelle, ce qui est faisable, mais ce qui retardera possiblement les décisions prévues et souvent exigées par les membres.

Jean-François Gacougnolle demande le vote secret, appuyé par Marilynne (nom de famille ?).

Poste(s)	Nomination(s) pour l'élection (mandat de 2 ans)	Décision suite au vote
Administrateur 1	Francis Gilbert	Élu majoritairement
Administrateur 2	Marc-Antoine Pépin	Élu majoritairement

Éric Le Bouthillier propose la destruction des billets de vote, appuyé par Marie-Claude Leblanc.

9. Nomination du cabinet de comptables professionnels agréés et fixation de sa rémunération

Le comité d'audit recommande la nomination du cabinet Massie Turcotte et associés inc. à titre de comptables professionnels agréés de la FKQ aux frais associés à la mission d'examen des états financiers de la FKQ pour l'exercice du 31 décembre 2017.

AGA-2017-05/07– Il est dûment proposé et appuyé que le cabinet Massie Turcotte et associés inc. soit mandaté à titre de comptables professionnels agréés de la FKQ aux frais associés à la mission d'examen des états financiers de la FKQ pour l'exercice du 31 décembre 2017.

10. Traitement de toute autre question régulièrement soumise par l'assemblée

Aucune proposition n'a été reçue en date du 6 mars 2017. Les membres émettent les vœux suivants:

- Éric Le Bouthillier demande d'inclure plus de formations dans les prochains congrès pour les kinésiologues qui travaillent au niveau collégial et secondaire. Il demande également

aux membres d'être vigilants à ne pas créer de vague qui pourrait créer des répercussions à notre dossier d'encadrement professionnel. Il faut donc se mobiliser; ce n'est plus le temps pour la chicane.

- Marie-Claude Leblanc, qui est impliquée depuis 21 ans à l'avancement de la kinésiologie, au Québec et au Canada, explique que nous devons faire face aux défis sous une forme unie et nous devons être fiers de notre Fédération. À titre de présidente de l'ACK, elle demande aux kinésologues de faire part de leurs intentions et souhaits quant à la profession.
- Serge Bourdeau dit que nous sommes rendus à une étape où il faut laisser place à l'avancement et faire des pas ensemble.
- Catherine Germain aimerait que soit prolongée la gratuité aux membres étudiants à leur 2^e année.
- Stéphanie May-Ruchat aimerait qu'il y ait plus de professeurs impliqués. Il faudrait donc maximiser les communications entre le C.A., les associations régionales et les universités.
- Julie Desgagné, administratrice et représentante du Comité des régions, rappelle qu'il y a plusieurs rencontres avec les régions. Les régions sont fortes et le comité des régions l'est également. Elle souhaite que la masse silencieuse puisse se prononcer, puisqu'on semble entendre toujours les mêmes personnes. Certaines choses évoquées à cet AGA font mal et sont inexactes, et ce, malgré le gros travail qui est fait de la part des administrateurs.
- Francis Gilbert veut que nous soyons tous ambassadeurs de notre profession. La fierté d'être kinésologue est ici importante. Il rappelle l'importance de se responsabiliser sur tous les plans. Il demande aux membres de lire ce qui leur est envoyé, pour éviter les questions redondantes et de ne pas hésiter à nous appeler pour toutes questions.
- Édouard Caon demande qu'on se mobilise et qu'on s'entraide pour dissuader ceux qui font barrage à notre profession.
- Lucie Laflamme a une vision positive et encourage les kinésologues à poursuivre leur rêve et à croire en la profession. Elle veut féliciter le Conseil d'administration pour leur excellent travail et particulièrement Jean Hamel, Jean-François Gacougnolle, Linda Drolet, Denis Jolicoeur et Pierre Boulay pour leur travail. La peine et la colère qui sont ressenties aujourd'hui sont normales, puisque nous sommes en processus de changement.

- Hugo Parent-Roberge souhaite qu'on n'oublie pas le public et qu'on soit présent dans les reportages et souhaite qu'un kinésologue soit présent à chaque fois qu'une recherche ou un article est publié.
- Lisa Rodrigue souhaite qu'on appelle le Larousse pour que le terme « kinésologue » soit ajouté aux correcteurs.
- François Lalonde parle des nouveaux ponts faits avec l'AQSAP où la FKQ a remis un prix et également de la réconciliation avec la SCPE, société savante canadienne, qui offre d'excellents outils pour les kinésologues. C'est encourageant pour les scientifiques et les kinésologues. C'est un élément majeur pour impliquer les professeurs. Son souhait est d'impliquer davantage le kinésologue dans les fédérations sportives.
- Marc-Antoine Pépin aimerait encourager les kinésologues à faire valoir leur point de vue et leur dissidence.
- Marie-Ève Roy demande s'il est possible d'avoir des détails sur les grandes lignes des C.A.. Valérie Lucia précise que les grandes lignes des avancées sont soumises par l'entremise d'un affichage sur le groupe privé Facebook de la FKQ. Un résumé est également envoyé aux présidents d'associations régionales.
- Jonathan Corbeil aimerait avoir plus de matériel pour promouvoir la kinésiologie auprès des événements auxquels les kinésologues participent. Il émet le souhait que les reçus soient faits en tant que kinésologue et non en tant que naturopathe ou massothérapeute.
- Chantal Denis aimerait que l'on défende les droits des kinésologues qui travaillent dans le domaine de la santé. L'hôpital juif demande maintenant une preuve d'adhésion à la FKQ; ce qui est une belle reconnaissance. Elle souhaite que la FKQ soit assez forte pour défendre les kinésologues et la profession.
- Louise Maena-Paquette souhaite que la FKQ trouve les moyens de faire reconnaître la kinésiologie à travers toutes les multiplications de titre.
- Un membre (dont le nom n'a pas été retenu) est préoccupé par le manque de transparence du C.A. lors de prise de décision. Il souhaite que l'examen soit imposé aux universités ayant un département en kinésiologie.
- Marc Bélisle a un sentiment de déjà vu quant à la reconnaissance du titre et de la profession (il fait référence aux psychologues et aux psychothérapeutes). Il nous rassure en précisant

que ce qui se passe est très normal et nous souhaite que cela se passe bien pour nous également.

- Donald Royer, président d'honneur tient à nous remercier pour l'accueil reçu. Il retire plusieurs bénéfices de ce congrès et nous informe que nous avons un nouvel allié pour le futur, puisqu'il a été conquis par nos démarches.

11. Date et lieu de la prochaine assemblée générale annuelle

Marc-Antoine Pépin, président de l'AKRQ, annonce la date et le lieu du Congrès 2018. Le 30^e congrès aura lieu du 3 au 5 mai 2018 au Centre des congrès d'expositions de Lévis. La présidente d'honneur sera Sylvie Bernier.



2018

**La kinésiologie, une profession
à la hauteur des attentes**

12. Levée de l'assemblée générale annuelle

Levée de l'assemblée à 11 h, proposée par Marie-Pierre Morvan, appuyée par Yannick Angers.

AGA-2016-05/08– Il est dûment proposé et appuyé que l'assemblée soit levée. Adopté à l'unanimité.